

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION ELECTRONIQUE DU 5 FEVRIER 2025

PV N° 3

PRESENTS :

M. MOMMEJA Bernard, Président
Mme. BOUTEMY Catherine
MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid, UNGRIA Michel

Réunion effectuée par échange de courriels.

1. APPROBATION DU PV N°2

Le PV N°2 de la Réunion 14 novembre 2025, publié sur le site du District du Tarn de Football le 18 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des participants.

2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES ET DE FOOTBALL D'ANIMATION

La Commission a procédé à un nouvel examen de la situation des Clubs vis-à-vis des obligations concernant les équipes de JEUNES (U19, U17, U15, U13) et de FOOTBALL ANIMATION (U11, U9, U7) après les engagements supplémentaires pour lesquels les dates limites avaient été fixées comme suit :

- Engagement d'équipes supplémentaires en catégorie U13 **avant le 10 janvier 2026**
- Engagement d'équipes supplémentaires de Football Animation (U11, U9, U7) **avant le 10 janvier 2026**
- Enregistrement de licenciés supplémentaires dans les équipes en entente (date limite : **10 janvier 2026**)

Rappel des articles applicables :

- Article 35.1 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux séniors masculins (Règlements Généraux de la LFO)
- Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux séniors féminins (Règlements Généraux de la LFO)
- Article 57 des Règlements Généraux du DTF.

L'inobservation des articles ci-dessus entraîne les sanctions suivantes :

- En ce qui concerne les équipes dont l'équipe première évolue en District :
 - o Interdiction d'accès à la division supérieure pour l'équipe première du club
 - o Une amende fixée par le District (Annexe 5 des Règlements Généraux) par équipe manquante
- En ce qui concerne les équipes dont l'équipe première masculine ou féminine évolue en Ligue :
 - o Il sera fait application des sanctions prévues à l'Article 35.3 des Règlements Généraux de la LFO.

2.1 CLUBS AYANT REGULARISE LEUR SITUATION

Néant

2.2 CLUBS EN INFRACTION

Les clubs suivants qui n'ont pas régularisé leur situation en n'engageant pas un nombre suffisant d'équipes supplémentaires de JEUNES ou de FOOTBALL ANIMATION pour la deuxième phase et qui n'ont pas fourni de lettre de demande de dérogation sont en infraction pour la saison 2025-2026.

2.2.1 Clubs dont l'équipe première seniors masculins évolue en Ligue

Lors de sa séance du 9 Décembre 2025, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (CRGC) a établi un état des lieux eu égard aux obligations des clubs vis-à-vis du Règlement des compétitions seniors masculines R3 à R1.

Les résultats de cet état des lieux figurent dans le PV publié sur le site Internet de la LFO le 19 décembre 2025 : [PV CRGC N°5 du 09.12.2025](#)

2.2.2 Clubs dont l'équipe première seniors masculins évolue en District

Club	Entente	Niveau	Nombre d'Infractions	Nature de l'Infraction
ALBI LE BREUIL OLYMPIQUE	Castelnau – Le Breuil	D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
AS ALBIGEOISE		D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
CERCLE SPORTIF DES LEGENDES		D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
CASTRES JS		D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
COPAINS D'ABORD 81		D2	1	Aucun licencié dans l'équipe engagée en FA (U11)
SPORTING CASTRES		D2	1	Aucun licencié dans l'équipe engagée en FA (U11)

Club	Entente	Niveau	Nombre d'Infractions	Nature de l'Infraction
FC PIGNE DE LAVAUR		D3	1	Manque une équipe de Jeunes ou FA
FC TANUSIEN	Entente du Céret	D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

2.2.3 Clubs dont l'équipe première seniors féminines évolue en Ligue niveaux R1F & R2F

Lors de sa séance du 16 Décembre 2025, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (CRGC) a établi un état des lieux eu égard aux obligations des clubs vis-à-vis du Règlement des compétitions seniors féminines R1F et R2F.

Les résultats de cet état des lieux figurent dans le PV publié sur le site Internet de la LFO le 19 décembre 2025 : [PV CRG N°6 du 16.12.2025](#)

2.3 CLUBS EN INFRACTION AYANT FOURNI UNE LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION

Parmi les clubs en infraction (cf. PV N°2), deux clubs ont fait parvenir un courrier dûment motivé de demande de dérogation :

- FC Vère-Grésigne
- Cambounet Foyer Club

Ces demandes de dérogation ont été examinées lors de la séance du Comité Directeur du 15 janvier 2026 et ont été acceptées à la majorité des membres présents.

Une dérogation au Statut des Jeunes est donc accordée aux clubs suivants pour une seule saison, à savoir la saison 2025-2026 :

- FC Vère-Grésigne
- Cambounet Foyer Club

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA